

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MESSAGER**

de la société **CERIENCE**
enregistrée sous le n°2021-3255

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MESSAGER BASTID BLASON BSTIM MESTAR MESSIDOR MESALIA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	JOUFFRAY DRILLAUD
Nouveau titulaire	CERIENCE Route de la Ménitré 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	12,5 g/L - COS-OGA
Numéro d'intrant	840-2014.01
Numéro d'AMM	2150479
Fonction	Stimulation des défenses naturelles
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

03 SEP. 2021

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN